

- 9 JUIN 2006

BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MAI 2006

Délibération n°2006-14

Date de convocation : 04/05/06
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 13
Absents non remplacés : 3
Votants : 27

L'an deux mil six, le vingt deux mai à dix sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Saturnin, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. JOUBERT
M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. GUEDES - M. VERNET - Mr STACHETTI
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - Mme LAUGIER - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -
M. BLATIERE
M. EUZET

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT - M. MOUREAU - M. GABERT

Secrétaire de séance : M. Léopold MAIGRE

M. CORTADE, M. GRANIER, M. BRUN et M. QUIOT partent après le vote de la délibération n°2006-12



**OBJET : DEROGATION D2006-01 / COMMUNE DE MORIERES LES AVIGNON (84) /
Déclaration de projet pour une aire d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

En vue de répondre à aux objectifs du Schéma Directeur d'accueil des gens du voyage, la commune de Morières les Avignon projette la réalisation d'une aire de 5 emplacements destinée à l'accueil des gens du voyage.

Le secteur concerné par le projet couvre une superficie de 3 149 m², situé en bordure de l'ancienne RD 146 et à moins d'un kilomètre du centre ancien.

La réalisation de cet équipement sur ce secteur nécessite une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS.

En effet, ce secteur est actuellement classé en zone agricole du POS en vigueur, dont les règles actuelles ne permettent pas sa réalisation. L'objectif est donc d'affecter ces terrains à un secteur 1NAa, avec un règlement rendant possible sa réalisation.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de Morières les Avignon a saisi le Syndicat Mixte porteur du ScoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis de l'équipe technique du ScoT réunie en date du 26 avril 2006,

VU l'avis du Bureau en date du 27 avril 2006

CONSIDERANT que le projet de la commune ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2006-01 concernant la déclaration de projet pour une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Morières les Avignon

Vote du Conseil : POUR : 27
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 10/06/06

Pour extrait conforme
Le Président


Alain MILON